



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 078-217803808-20220503-DM23_2022-CC

DECISION DU MAIRE n° 23/2022

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune de Maule,

Considérant le besoin de prendre un contrat de maintenance et un service de maintenance connectée pour l'ascenseur de la maison médicale,

Considérant l'offre de la société OTIS.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société OTIS agence de Rouen sise rue Michel Poulmarch – 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, le contrat de maintenance et un service de maintenance connectée pour l'ascenseur de la maison médicale de Maule, pour un montant de :

Maintenance : 1 490€ H.T annuel

Service de maintenance connectée : 10,90€ H.TVA mensuel

et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 03/05/2022



Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre

Hôtel de Ville